



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 31 - 2024 du 17 juillet 2024

Portant décision modificative n°2 du budget annexe TE AUII 2024.

Le 17/07/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/07/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Jean-Yves SCALLAMERA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (1): Henri TUIEINUI à Glenda KAIHA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le service TE AUII effectuée depuis le début de cette année 2024 le contrôle et le suivi du contrat de concession conclu avec Électricité des Marquises.

De ce fait, le service fait face à divers imprévus qui nécessitent le remaniement de son budget.

On note dans ces imprévus, la réparation et la remise en état d'un groupe électrogène (GE) en réparation chez un fournisseur depuis décembre 2023. La réparation de ce GE permettra de l'intégrer dans le patrimoine concédé dans un état de fonctionnement correct. Cette action est chiffrée à 1,6 MFCP.

On note également l'augmentation du prix de référence de l'électricité nécessitant potentiellement une augmentation des tarifs de l'électricité afin de rester en cohérence avec les obligations liées à l'obtention du montant de péréquation associé à chaque réseau électrique de la concession des Marquises. Ce point peut également être supporté par la CODIM et nécessite une enveloppe de 1 MFCP.

Ces imprévus nécessitent l'augmentation du budget dans la section de fonctionnement en réduisant le montant prévu en virement à la section d'investissement.

Dans la section d'investissement, il est prévu de diminuer les dépenses liées à l'opération de réalisation d'une centrale biomasse sur Nuku Hiva. En effet, les travaux menés sur le sujet ont permis d'identifier l'ADEME comme partenaire et co-financeur de ce projet.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence;
- Vu** la délibération n°10-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'énergie de la CODIM dénommé "TE AUII", pour l'exercice 2024 ;
- vu** la délibération n°24-2024 du 26 avril 2024 portant décision modificative du budget annexe TE AUII, pour l'exercice 2024 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe TE AUII, pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 12 votants

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe TE AUII 2024 qui se décompose comme suit :

Chapitre Articles	Désignation	Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
60612	Electricité		1 000 000
61558	Autres biens mobiliers		2 000 000
023	Virement à la section d'investissement	3 000 000	
SOUS TOTAL		3 000 000	3 000 000
TOTAL		0	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021		Virement de la section de fonctionnement			3 000 000	
2031	202407	Centrale BIOMASSE NUKU HIVA	3 000 000			
SOUS-TOTAL			3 000 000	0	3 000 000	0
TOTAL			-3 000 000		-3 000 000	

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 22/07/2024

Et publication ou notification

Du: 29/07/2024

**Le Président,
Benôit KAUTAI**



